

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2009

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. À cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

1

Perspectives économiques

2

Finances publiques

3

Budget de l'État

4

Projet de loi de finances

Octobre 2008

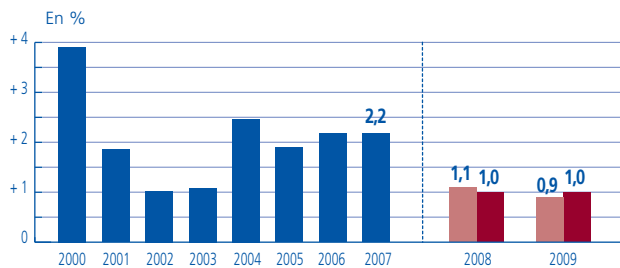


Sigles

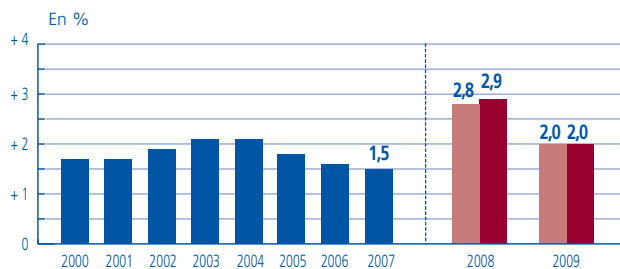
AE	Autorisations d'engagement
AFITF	Agence de financement des infrastructures de transport en France
AFPA	Association pour la formation professionnelle des adultes
APUL	Administrations publiques locales
DCTP	Dotation de compensation de la taxe professionnelle
DDE	Direction départementale de l'Équipement
DDR	Dotation de développement rural
DDU	Dotation de développement urbain
DGD	Dotation générale de décentralisation
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DIACT	Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires
DSU	Dotation de solidarité urbaine
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FB	Foncier bâti
FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FDPTP	Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle
FMDI	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion
FNB	Foncier non bâti
LFI	Loi de finances initiale
Loi DALO	Loi instituant le droit au logement opposable
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
PIB	Produit intérieur brut
PLF	Projet de loi de finances
RCE	Réduction pour création d'établissement
RSA	Revenu de solidarité active
TIPP	Taxe intérieure sur les produits pétroliers
TOS	Personnels techniciens, ouvriers et de service
TP	Taxe professionnelle
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

Compte tenu des fortes incertitudes pesant sur l'évolution de l'économie mondiale, les prévisions macroéconomiques publiées au mois d'octobre sont susceptibles d'être révisées sensiblement au cours du dernier trimestre 2008.

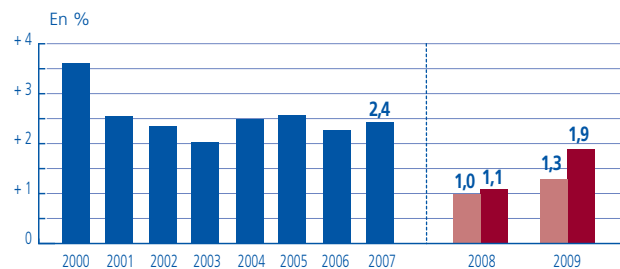
I - Évolution annuelle en volume du produit intérieur brut en France



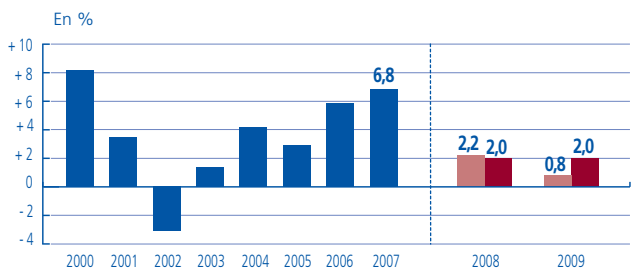
II - Inflation annuelle moyenne en France



III - Évolution de la consommation privée en France



IV - Évolution de l'investissement productif en France



■ Source (2000-2007) : INSEE
 ■ Prév. (2008-2009) : Consensus des économistes
 ■ Prév. du gouvernement

I - Produit intérieur brut

Fort ralentissement de la croissance française en 2009

La croissance économique des **États-Unis** devrait nettement ralentir en 2009 (+ 1,0 %, après + 1,5 % en 2008). La croissance de la **zone euro**, touchée de plein fouet par le renversement du cycle économique mondial, connaîtrait également un ralentissement accentué en 2009 (+ 0,5 %, après + 1,3 % en 2008).

La **croissance française** devrait rester faible en 2009 : + 0,9 % selon les prévisions du consensus des économistes, après + 1,1 % en 2008. Dans le contexte d'incertitude actuel, les prévisions de croissance pour 2009 oscillent, autour de cette moyenne, entre + 0,5 % et + 1,5 %. La demande intérieure demeurerait atone tandis que les exportations souffriraient du ralentissement économique mondial. Le gouvernement prévoit quant à lui une croissance en 2009 identique à celle de 2008, + 1,0 %, tout en évoquant la possibilité d'atteindre + 1,5 %, dans l'hypothèse d'une reprise de la consommation des ménages consécutive au recul de l'inflation.

II - Inflation

Repli de l'inflation

L'inflation en **zone euro** se replierait à + 2,4 % après + 3,4 % en 2008. Ce changement de tendance est provoqué par une baisse soudaine du prix des matières premières.

En France, alors que les prix à la consommation ont enregistré une très forte hausse en 2008, l'année 2009 devrait voir l'inflation ralentir, le consensus des économistes évaluant la hausse des prix à 2,0 %, après + 2,8 % en 2008.

Le gouvernement évalue l'inflation à + 2,9 % en 2008 et + 2,0 % en 2009, anticipant également une baisse du prix des produits alimentaires et des produits pétroliers.

III - Consommation privée

Érosion de la consommation des ménages

Selon les prévisions du consensus des économistes, la consommation des ménages peinerait à redémarrer en 2009 (+ 1,3 %, après + 1,0 % en 2008), privant la croissance française de son principal moteur. Les dépenses des ménages devraient être pénalisées par la hausse du chômage, le durcissement des conditions du crédit au logement et les pertes récentes en termes de pouvoir d'achat. En revanche, la consommation pourrait être encouragée par la décélération de l'inflation. Privilégiant cette hypothèse, le gouvernement table sur une nette reprise de la consommation privée en 2009 (+ 1,9 %, après + 1,1 %).

IV - Investissement productif

Faible progression de l'investissement productif

L'investissement productif devrait à nouveau ralentir en 2009 (+ 0,8 %, après + 2,2 % en 2008). Le recul du taux d'utilisation des capacités de production dans l'industrie manufacturière et une réduction des marges financières à la disposition des entreprises constitueraient les principaux freins à la reprise des investissements productifs. Le gouvernement retient quant à lui l'hypothèse d'une stabilisation de l'investissement productif (+ 2,0 %), dans le cas d'une reprise de la demande intérieure adressée aux entreprises.

Les prévisions pour les finances publiques en 2009 et à l'horizon 2012

Le gouvernement présente, en parallèle du projet de loi de finances, un projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2009-2012. Ce document a pour but d'exposer la stratégie définie par l'État pour atteindre l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques. Une fois votée par le parlement, cette loi servira de base à chacun des programmes de stabilité sur la période 2009-2012.

Cette stratégie de retour à l'équilibre repose sur un certain nombre d'hypothèses en matière économique. Le scénario central retenu dans le cadre du projet de loi de finances pour 2009 et de la programmation pluriannuelle est basé sur les hypothèses suivantes :

Hypothèses macroéconomiques		
Évolution	2009	2010-2012 moyenne annuelle
PIB (en volume)	1,0 %	2,5 %
Inflation	2,0 %	1,75 %

Dans le cadre de ce scénario central, le projet de loi de programmation indique la trajectoire retenue pour les dépenses, les ressources, les déficits publics pour l'ensemble des administrations publiques et, parmi celles-ci, notamment les administrations publiques locales.

I - L'évolution de la dépense publique

L'effort de redressement des finances publiques se traduit par une maîtrise de l'évolution de la dépense publique. L'objectif fixé par le gouvernement pour l'ensemble des administrations publiques est d'atteindre un taux de croissance en volume de 1,0 % en moyenne annuelle sur la période 2008-2012, après une progression de 2,25 % en moyenne chaque année entre 1998 et 2007, soit approximativement une réduction de moitié du rythme de croissance de la dépense publique.

Cet objectif global représente un effort différencié selon les sous-secteurs d'administration. Pour le secteur local, le gouvernement table sur une progression des dépenses de 1,25 % en volume sur la période 2008-2012, contre + 4,25 % en moyenne chaque année entre 1998 et 2007 (ou + 3,25 % hors impact des transferts de compétences). Ce fort ralentissement du taux de progression de la dépense locale serait atteignable « *compte tenu notamment des effets d'un cycle d'investissement moins marqué que le précédent, d'une inflexion significative de la masse salariale et des dépenses sociales* » (Source : rapport sur la programmation des finances publiques pour la période 2009-2012).

Dépenses publiques par sous-secteurs		
Évolution en volume, en moyenne annuelle	1998-2007	2008-2012
Total Administrations publiques	2,25 %	1,00 %
Administrations centrales	1,00 %	0,00 %
Administrations locales <i>hors impact de la décentralisation</i>	4,25 % 3,25 %	1,25 % 1,25 %
Administrations sécurité sociale	2,75 %	1,75 %

II - La stabilisation du taux de prélèvements obligatoires

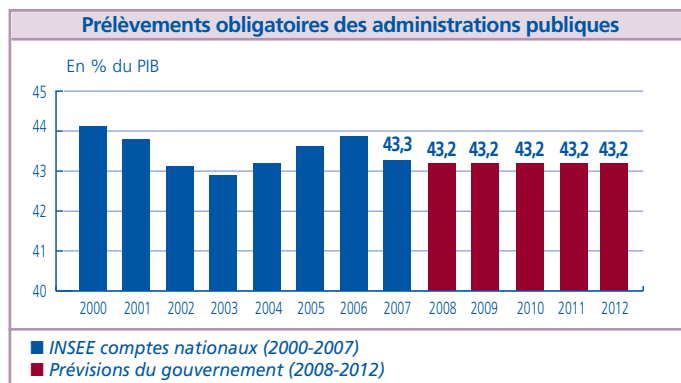
L'objectif de maîtrise de la dépense publique est complété par un objectif de stabilisation du taux de prélèvements obligatoires pour l'ensemble des administrations publiques (43,2 % du PIB chaque année jusqu'en 2012). Les prévisions détaillées, fournies pour les années 2008 et 2009, permettent d'apprécier la répartition des prélèvements obligatoires entre les sous-secteurs d'administration publique.

Pour le secteur public local, et sans préjuger de choix qui relèvent de la libre administration des collectivités territoriales, il est fait l'hypothèse « *d'une stabilité des taux d'imposition après une probable hausse en 2009 en lien avec le cycle électoral, et d'un dynamisme modéré des bases des impôts directs locaux* ».

Il est toutefois rappelé que dans une perspective d'équité entre contribuables, le gouvernement proposera, dans les prochains mois, une modernisation des valeurs locatives cadastrales qui servent de base à la fiscalité locale. De même, une réforme de la TP devra être engagée dans le cadre d'un examen d'ensemble de la fiscalité locale. Enfin, le rapport d'évaluation de la dernière réforme de la TP (plafonnement des cotisations à 3,5 % de la valeur ajoutée) sera déposé par le gouvernement dès le début de la session parlementaire et formera une première base pour la concertation autour de la prochaine réforme.

Taux de prélèvements obligatoires				
En % du PIB	2006	2007	2008	2009
Total Administrations publiques	43,9 %	43,3 %	43,2 %	43,2 %
Administrations publiques centrales	16,0 %	15,4 %	14,9 %	14,9 %
Administrations de sécurité sociale	22,0 %	22,0 %	22,2 %	22,3 %
Administrations publiques locales	5,6 %	5,7 %	5,7 %	5,8 %
Union européenne	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,2 %

Source : rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances pour 2009



III - Concours financiers de l'État

L'article 6 du projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2009-2012 apporte une plus grande lisibilité macroéconomique dans les perspectives d'évolution des concours financiers de l'État versés aux collectivités locales. Il indique que l'évolution de la somme des prélèvements sur recettes de l'État établis au profit des collectivités territoriales et des dépenses du budget général relevant de la mission « *Relations avec les collectivités territoriales* » n'excèdera pas, chaque année, l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation (+ 2,0 % en 2009 et + 1,75 % de 2010 à 2011).

Les prélèvements sur recettes devraient ainsi progresser d'environ 1 milliard en moyenne chaque année.

Milliards d'euros courants	LFI 2008	2009	2010	2011
Prélèvement au profit des collectivités territoriales	51,2	52,4	53,2	54,1

Au sein de cet ensemble, la dotation globale de fonctionnement resterait indexée sur l'inflation prévisionnelle et l'effort de péréquation serait poursuivi.

IV - Les déficits publics

Malgré la faible croissance qui devrait peser sur les recettes fiscales, le solde de l'ensemble des administrations publiques resterait stable en 2008 et 2009, grâce à l'important effort réalisé sur la maîtrise des dépenses. Avec le retour dès 2010 d'une croissance à 2,5 %, le déficit public pourrait être réduit de 0,7 point de PIB chaque année, de 2010 à 2012.

Le solde du secteur public local se stabiliserait en 2008 et 2009, à - 0,3 % du PIB, et se réduirait de 0,1 point de PIB chaque année à compter de 2010, pour atteindre un niveau proche de l'équilibre au terme de la période de programmation.

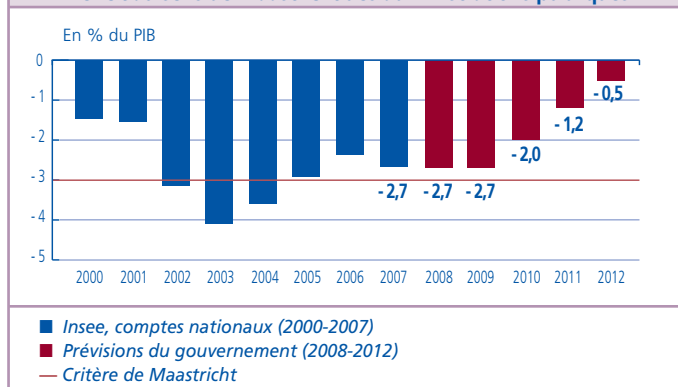
Déficit public au sens de Maastricht							
en % du PIB	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Administrations publiques	-2,4 %	-2,7 %	-2,7 %	-2,7 %	-2,0 %	-1,2 %	-0,5 %
Administrations publiques centrales	-2,0 %	-2,2 %	-2,4 %	-2,2 %	-1,8 %	-1,4 %	-0,9 %
Administrations de sécurité sociale	-0,2 %	-0,1 %	0,0 %	-0,1 %	0,0 %	+0,2 %	+0,3 %
Administrations publiques locales	-0,2 %	-0,4 %	-0,3 %	-0,3 %	-0,2 %	-0,1 %	0,0 %

Cette trajectoire pour les administrations publiques locales repose sur l'hypothèse d'un rapprochement du rythme de croissance des dépenses et des recettes. Cette convergence signifie que la progression des dépenses publiques locales en moyenne sur la période 2009-2012 devrait être inférieure à celle des recettes.

Solde des administrations publiques locales

	2008	2009	2010	2011	2012
Recettes (en % du PIB)	10,9	11,0	11,0	10,9	10,8
Dépenses (en % du PIB)	11,2	11,3	11,1	11,0	10,9
Solde des APUL (en % du PIB)	-0,3	-0,3	-0,2	-0,1	0,0
Solde des APUL (en milliards d'euros)	-5,9	-5,9	-3,8	-1,4	-0,4

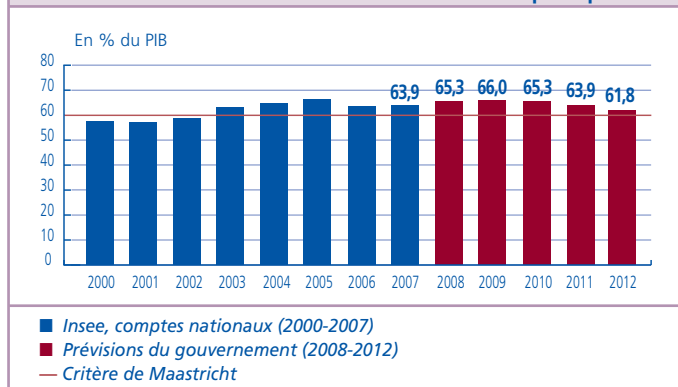
Déficit au sens de Maastricht des administrations publiques



V - La dette publique

Dans un contexte de conjoncture dégradée en 2008 et 2009, le ratio de dette rapportée au produit intérieur brut progresse légèrement en 2008 (65,3 % du PIB) et 2009 (66,0 % du PIB) pour l'ensemble des administrations publiques. La tendance s'inverserait dès 2010, avec la poursuite de la réduction du déficit public et le retour à une croissance proche du potentiel de l'économie française. Au terme de la période de programmation, la dette des administrations publiques représenterait 61,8 % du PIB.

Dette au sens de Maastricht des administrations publiques



Budget de l'État et principaux axes d'action intéressant le secteur local

I - Les perspectives pour le budget de l'État

Recettes du budget général

Les recettes totales nettes du budget général s'élèvent à 227,2 milliards d'euros en 2009, en hausse de 2,8 milliards d'euros par rapport à la prévision d'exécution de la loi de finances initiale (LFI) 2008.

En milliards d'euros	LFI 2008	LFI 2008 révisée	PLF 2009	Évolution (en %)
Recettes fiscales	359,6	362,2	365,8	1,0
dont				
- impôt sur le revenu	59,3	59,4	59,7	0,4
- impôt sur les sociétés	63,7	65,0	63,1	- 2,9
- TIPP	16,5	16,4	15,6	- 4,9
- TVA	179,4	180,6	187,1	3,6
- autres	40,7	40,8	40,3	- 1,2
Remboursements et dégrèvements (-)	82,7	90,3	89,9	- 0,5
Recettes fiscales nettes	276,9	271,9	275,9	1,5
Recettes non fiscales	22,8	22,9	22,7	- 1,1
Prélèvements sur recettes (-)	69,6	70,3	71,3	1,4
- prélèvements au profit des collectivités locales	51,2	51,6	52,4	1,5
- prélèvements au profit de l'Union européenne	18,4	18,7	18,9	1,0
Recettes totales nettes	230,1	224,5	227,2	1,2

Une partie de ces recettes fait l'objet d'un prélèvement au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne et n'est pas affectée au financement des dépenses de l'État inscrites dans le budget général. Les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales (52,4 milliards d'euros en 2009) constituent l'essentiel des dotations versées par l'État (56,5 milliards d'euros).

La « norme élargie » d'évolution des dépenses

La norme « zéro volume » initialement appliquée aux seules dépenses de l'État a été élargie depuis 2008 pour tenir compte également de l'évolution des prélèvements sur recettes. La somme des dépenses nettes du budget général (276,8 milliards d'euros avant changements de périmètre) et des prélèvements sur recettes (71,2 milliards d'euros avant changements de périmètre), soit un montant global de 347,9 milliards d'euros en 2009, progresse comme l'inflation prévisionnelle (+ 2,0 %) et respecte l'objectif d'une stabilisation en volume.

Dépenses du budget général

Pour la quatrième année consécutive, en vertu de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), les crédits budgétaires de l'État sont présentés par missions, auxquelles sont associés plusieurs programmes. Dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2009, certaines missions ont été modifiées par rapport à la LFI pour 2008. Par exemple, les missions « développement et régulation économiques » et « pilotage de l'économie française » ont été remplacées par la mission « économie ».

En milliards d'euros	LFI 2008 (structure 2009)	PLF 2009	Évolution (en %)
Dépenses brutes	354,4	368,4	3,9
Remboursements et dégrèvements	83,2	89,9	8,0
Dépenses nettes	271,3	278,5	2,7
Enseignement scolaire	59,1	60,0	1,6
Engagements financiers de l'État(*)	42,8	46,0	7,4
Défense	37,0	37,4	1,2
Recherche et enseignement supérieur	23,4	24,2	3,1
Sécurité	15,9	16,2	2,2
Travail et emploi	12,5	11,8	- 5,3
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	11,2	11,4	1,2
Solidarité, insertion et égalité des chances	10,5	11,2	6,2
Écologie, développement et aménagement durables	8,9	10,1	13,1
Ville et logement	8,1	7,6	- 6,2
Justice	6,5	6,7	2,6
Régimes sociaux et de retraite	5,3	5,2	- 1,6
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	3,7	3,5	- 4,0
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	3,4	3,5	2,8
Aide publique au développement	3,1	3,2	2,5
Culture	2,8	2,8	0,8
Administration générale et territoriale de l'État	2,6	2,6	- 1,3
Action extérieure de l'État	2,4	2,5	7,1
Relations avec les collectivités territoriales	2,5	2,3	- 4,8
Économie	1,9	1,9	- 0,3
Outre-mer	1,6	1,9	16,0
Santé	1,1	1,2	6,3
Pouvoirs publics	1,0	1,0	4,0
Médias	0,5	1,0	96,4
Sport, jeunesse et vie associative	0,8	0,8	0,4
Conseil et contrôle de l'État	0,5	0,5	10,3
Direction de l'action du gouvernement	0,6	0,5	- 3,2
Immigration, asile et intégration	0,6	0,5	- 14,7
Sécurité civile	0,4	0,4	1,6
Politique des territoires	0,4	0,4	- 9,9
Provisions	0,2	0,2	0,0

(*) essentiellement les intérêts de la dette

Les dépenses nettes du budget général s'élèvent, à structure courante, à 278,5 milliards d'euros et progressent par rapport à la LFI 2008 (structure 2009) de 2,7 %. La hausse des dépenses, + 7,3 milliards d'euros, est principalement affectée à la mission « engagements financiers de l'État » (+ 3,2 milliards d'euros) et à la mission « écologie, développement et aménagement durables » (+ 1,2 milliard d'euros).

Solde budgétaire de l'État

Le déficit budgétaire prévisionnel de l'État s'établit à 52,1 milliards d'euros en 2009 à périmètre courant, soit une forte dégradation par rapport à la prévision inscrite en LFI 2008 (+ 10,4 milliards d'euros) qui est cependant plus limitée (+ 2,7 milliards d'euros) par rapport à la prévision révisée du déficit pour l'année 2008.

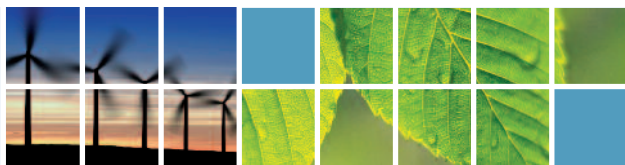
En milliards d'euros	LFI 2008	LFI 2008 révisée	PLF 2009
Recettes totales nettes	230,1	224,5	227,2
Dépenses totales nettes	271,3	274,6	278,5
Solde du budget général	- 41,2	- 50,1	- 51,3
Solde des comptes spéciaux	- 0,5	0,6	- 0,8
Solde de l'État à périmètre 2009			- 52,1
Solde de l'État à périmètre stable	- 41,7	- 49,4	- 49,2
En pourcentage du PIB			
Solde de l'État à périmètre 2009			- 2,6 %
Solde de l'État à périmètre stable	- 2,2 %	- 2,4 %	- 2,4 %

II - Les principaux axes d'action du gouvernement intéressant le secteur local

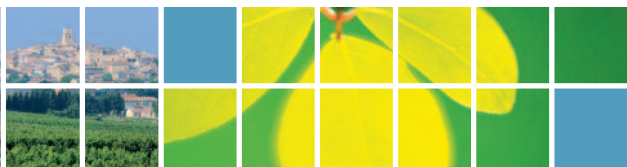
La mission « relations avec les collectivités territoriales », d'un montant de 2,4 milliards d'euros en 2009, présente les moyens alloués aux collectivités locales par le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, pour compenser les transferts de compétences, soutenir l'investissement et renforcer la péréquation. Les crédits ouverts concernent principalement la dotation générale de décentralisation, la dotation globale d'équipement et la dotation de développement rural. De nouvelles dispositions interviennent en 2009 : création de la dotation de développement urbain et du fonds d'accompagnement des communes au titre du plan de restructuration des armées, majoration de la dotation générale de décentralisation (DGD) des régions d'outre-mer.

Les programmes d'autres missions sont susceptibles d'intéresser le secteur local (voir tableau).

Mission	Programmes	Objectifs majeurs pour 2009-2011
Relations avec les collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> • Concours financiers aux communes et groupements de communes • Concours financiers aux départements • Concours financiers aux régions • Concours spécifiques et administration 	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à l'effort de maîtrise des dépenses publiques. • Accompagner le retour à l'emploi, avec notamment la reconduction du FMDI en 2009 et la généralisation du RSA à compter de juin 2009. • Renforcer la péréquation, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de développement urbain.
Ville et logement	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'accès au logement • Développement et amélioration de l'offre de logement • Politique de la ville • Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'accès à la propriété et la production de logements sociaux. • Revaloriser les aides personnelles au logement du montant de l'indice de référence des loyers, en application de la loi DALO. • Prévenir de l'exclusion et favoriser l'insertion des personnes vulnérables. • Consolider l'effort budgétaire en faveur de la politique de la ville pour financer notamment les expérimentations prévues par le plan « Espoir banlieues ».
Politique des territoires	<ul style="list-style-type: none"> • Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire • Interventions territoriales de l'État 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la mise en œuvre des engagements relevant des contrats de projets État-régions 2007-2013. • Honorer les engagements de l'État dans le cadre des contrats de plan État-régions 2000-2006 dont la réalisation et le financement arrivent à terme. • Accompagner les territoires concernés par la restructuration des implantations territoriales des armées sous le pilotage de la DIACT : 75 millions d'euros mobilisés sur la période 2009-2011. • Poursuite de la deuxième convention d'application du programme exceptionnel d'investissement en faveur de la Corse (effort financier global : 1,05 milliard d'euros). • Mise en œuvre du « plan chlordécone » en Martinique et en Guadeloupe destiné à diminuer l'exposition à ce pesticide et gérer les milieux contaminés (effort financier : 22,1 millions d'euros sur la période 2008-2010). • Poursuite du « plan nitrates » destiné à améliorer la qualité des eaux dans les zones les plus touchées en Bretagne, et du « plan gouvernemental pour le Marais poitevin » destiné à préserver ce milieu écologique.
Écologie, développement et aménagement durables	<ul style="list-style-type: none"> • Infrastructures et services de transports • Sécurité et circulation routières • Sécurité et affaires maritimes • Météorologie • Urbanisme, paysage, eau et biodiversité • Information géographique et cartographique • Prévention des risques • Énergie et matières premières • Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • En cohérence avec les conclusions du Grenelle de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> - constitution d'une « trame verte et bleue » visant à créer des corridors biologiques et une continuité écologique entre les grands ensembles naturels ; - développement des aires protégées terrestres et marines et création de nouveaux parcs nationaux ; - poursuite des opérations d'urbanisme et des actions de prospective et d'accompagnement des collectivités dans le domaine du développement urbain ; - poursuite et achèvement de la mise en place du réseau Natura 2000 « sites terrestres » et constitution du réseau Natura 2000 en mer ; - maintien du bon état écologique des milieux aquatiques avec la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau ; - actions de prévention des risques naturels couvrant l'ensemble du territoire ; - poursuite de l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques ; - en matière d'énergie, mise en place d'un « fonds chaleur » à l'Ademe pour encourager l'acquisition par les entreprises et les collectivités locales de chaufferies collectives utilisant des énergies renouvelables ; - augmentation du budget de l'Agence de financement des infrastructures de transport en France (AFITF) consacré en priorité à des modes de transports alternatifs à la route, particulièrement pour les projets de lignes à grande vitesse et les opérations des contrats de projets État-régions 2007-2013.



Mission	Programmes	Objectifs majeurs pour 2009-2011
Enseignement scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement public du premier degré • Enseignement public du second degré • Vie de l'élève • Enseignement privé du premier et du second degrés • Soutien de la politique de l'éducation nationale • Enseignement technique agricole 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre la réforme du lycée qui débutera par la classe de seconde à la rentrée 2009, et se poursuivra par celle de la classe de première en 2010 et celle de la classe de terminale en 2011. • Généraliser le cycle de référence d'accès au bac professionnel en trois ans en 2009. • Donner la priorité à la scolarisation des enfants handicapés avec la création de 200 unités pédagogiques d'intégration et le recrutement d'auxiliaires de vie scolaire. • Préserver la qualité de l'enseignement agricole et renforcer son attractivité.
Travail et emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Accès et retour à l'emploi • Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi • Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail • Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Amplifier la mobilisation contre le chômage en concentrant l'action publique sur le soutien de la croissance et sur les entreprises à fort potentiel, notamment à travers le régime d'exonérations fiscales et sociales des heures supplémentaires, la réforme du contrat de travail, la réforme de la représentativité et du temps de travail. • Mettre en place le nouvel opérateur issu de la fusion ANPE - Assédic. • Favoriser l'emploi des jeunes des quartiers sensibles par la mise en œuvre du contrat d'autonomie dans 35 départements sur les territoires prioritaires de la politique de la ville. • Cibler les personnes les plus éloignées de l'emploi avec 280 000 contrats aidés, dont 230 000 dans le secteur non marchand (stable par rapport à la LFI 2008). • Développer l'emploi des travailleurs handicapés (20 000 aides aux postes dans les entreprises adaptées budgétées en 2009). • Effectuer un meilleur ciblage des contrats aidés en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, grâce notamment au contrat unique d'insertion et en cohérence avec le RSA.
Culture	<ul style="list-style-type: none"> • Patrimoines • Création • Transmission des savoirs et démocratisation de la culture 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'effort en faveur du patrimoine monumental, notamment en matière d'entretien préventif (285 millions d'euros engagés en 2009). • Poursuivre l'effort engagé en faveur du spectacle vivant sur l'ensemble du territoire, ouvrir des scènes de musique actuelle (640 millions d'euros engagés à ce titre).
Solidarité, insertion et égalité des chances	<ul style="list-style-type: none"> • Actions en faveur des familles vulnérables • Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales • Égalité entre les hommes et les femmes • Handicap et dépendance • Lutte contre la pauvreté 	<ul style="list-style-type: none"> • Généraliser le système du revenu de solidarité active à compter du 1^{er} juin 2009. Prise en charge par les départements de la partie garantissant un revenu minimum d'insertion et de l'allocation de parent isolé.
Économie	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des entreprises et de l'emploi • Statistiques et études économiques • Tourisme • Stratégie économique et fiscale 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'effort de promotion touristique du territoire à l'étranger par la participation de l'État, avec les collectivités locales et les contributeurs privés, à la représentation de la France à l'exposition universelle de Shanghai en 2010.



Les principales mesures en discussion concernant les collectivités locales

Les principales mesures inscrites dans le projet de loi de finances pour 2009 intéressant les collectivités locales concernent essentiellement les dotations versées par l'État et la compensation financière des transferts de compétences. Aucune mesure fiscale majeure (actualisation des valeurs locatives cadastrales ou réforme de la taxe professionnelle) ne figure dans le projet de loi de finances pour 2009. L'ensemble des dispositions, encore provisoires, pourra être amendé au cours des discussions parlementaires. Le texte de loi définitif devrait être publié fin décembre.

I - Les concours financiers de l'État

En millions d'euros	PLF 2009 à périmètre 2008	Évolution (en %)	Changement de périmètre	PLF 2009 à périmètre courant
TOTAL Prélèvements sur recettes (1)	52 258	2,0	135	52 393
Dotation globale de fonctionnement	40 855	2,0		40 855
Dotation spéciale instituteur	37			37
Dotation élu local	65	2,0		65
Dotation départementale équipement collèges (AE)	329	0,0		329
Dotation régionale équipement scolaire (AE)	662	0,0		662
FCTVA	5 855	12,8		5 855
Amendes police	700	7,7		700
Fonds modernisation départementale insertion	500	0,0		500
Reversement TIPP à la Corse	44	2,0		44
Fonds de solidarité catastrophes naturelles	20	0,0		20
Compensation part salaires "FDPTP"	100	0,0		100
Compensation pertes de base de TP	164	0,0		164
DCTP (hors RCE)	543	- 25,6		543
Réduction création établissement	40	- 22,8		40
Compensation TP « fraction recettes »	279	- 22,8		279
Compensation FNB hors Corse et part communale	201	- 22,8		201
Compensations d'exonérations « ajustées »	430	- 22,8		430
Autres compensations fiscales (non modifiées)	1434	2,1	135	1569
TOTAL Dépenses du budget général (2)	4 023		62	4 084
Mission relations avec les collectivités territoriales	2 338	2,7	62	2 399
Dotation globale équipement - communes (AE)	485	0,0		485
Dotation globale équipement - départements (AE)	224	0,0		224
Dotation développement rural	131	0,0		131
Dotation générale décentralisation	1 433	0,0	- 41	1 392
Dotation développement urbain (AE)	50			50
Compensation titres d'identité sécurisés	6			6
Soutien aux communes touchées par le redéploiement des armées	5			5
Dotation régisseur police municipale	1	0,0		1
Subventions diverses	2	0,0	102	104
Mission travail et emploi	1 686	0,0		1 686
DGD formation professionnelle	1 686	0,0		1 686
TOTAL Dotations versées par l'État (1)+(2)	56 281	2,0	197	56 477
Autres crédits (3)	18 971			18 971
Subventions de divers ministères (AE)	1 771	12,4		1 771
Réserve parlementaire	9			9
Dégrèvements législatifs	17 191	7,2		17 191
TOTAL EFFORT FINANCIER (1)+(2)+(3)	75 252	3,2	197	75 448

L'enveloppe normée englobe désormais la quasi-totalité des concours financiers de l'État

Afin de mieux associer les collectivités locales à l'effort de maîtrise de la dépense publique, les concours financiers versés par l'État aux collectivités locales sont désormais intégrés en quasi-totalité dans l'enveloppe normée. Seuls subsistent hors de l'enveloppe les dégrèvements fiscaux (17,2 milliards d'euros) et les subventions de fonctionnement et d'investissement versées par les divers ministères (1,8 milliard d'euros).

La somme des prélèvements sur les recettes de l'État (52,3 milliards d'euros à périmètre 2008) et des dépenses inscrites dans le budget général de l'État (4,0 milliards d'euros) au sein des missions « Relations avec les collectivités territoriales » et « Travail et emploi » représente un montant de 56,3 milliards d'euros dont la progression est limitée à l'inflation prévisionnelle associée au projet de loi de finances (+ 2,0 % en 2009), soit un supplément de 1,1 milliard d'euros. En intégrant aux prélèvements sur recettes, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (5,9 milliards d'euros, + 12,8 % en 2009), dont les règles de calcul ne sont pas modifiées en 2009, et les amendes de police (700 millions d'euros, + 7,7 %) qui constituent les deux concours financiers de l'État les plus dynamiques, le respect d'une progression de 2,0 % de l'ensemble de l'enveloppe est obtenu grâce à la modification de la règle d'indexation de la DGF, à l'élargissement du nombre de variables d'ajustement qui subissent une baisse sensible et au gel d'un certain nombre de dotations de fonctionnement et d'investissement.

L'effort financier de l'État s'élève au global à 75,4 milliards d'euros à périmètre 2009, sans tenir compte des 21,7 milliards d'euros de fiscalité transférée visant à financer les transferts de compétences.

La DGF est indexée sur l'inflation prévisionnelle

À compter de 2009, le montant de la DGF à répartir entre l'ensemble des collectivités locales progresse comme l'inflation prévisionnelle associée au projet de loi de finances (+ 2,0 %), la référence à la croissance économique prise en compte par le passé à hauteur de 50 % étant abandonnée.

Par ailleurs, le recalage de la DGF qui permettait de prendre en compte l'écart entre l'inflation prévisionnelle et l'inflation constatée *a posteriori* est supprimé.

Enfin, la régularisation négative de la DGF au titre de 2007, arrêtée à - 66,804 millions d'euros par le Comité des finances locales lors de sa séance du 1^{er} juillet 2008, n'est pas imputée sur le montant de DGF ouvert en 2009. Cette mesure, favorable aux collectivités locales en ce qu'elle permet de ne pas minorer le montant de DGF de 2009, sera confortée par la suppression définitive du mécanisme de régularisation qui sera proposée en projet de loi de finances rectificative pour 2009 au titre de 2008 et des années suivantes.

Le montant de DGF à répartir en 2009 s'élève à 40,855 milliards d'euros, somme qui devra absorber l'impact du recensement rénové de la population.

Modification des règles de calcul des attributions individuelles de DGF

Afin de dégager des marges de manœuvre supplémentaires pour alimenter les dotations de péréquation, plusieurs dispositions modifient les règles de calcul des attributions individuelles de DGF. Ces dispositions visent à procurer au Comité des finances locales une plus grande souplesse dans la répartition de la DGF qui sera effectuée courant février 2009.

- **Communes** : en 2009, le complément de garantie, institué en 2005 à l'occasion de la réforme de la DGF, est égal pour chaque commune au montant de 2008 diminué de 2 %. Cette mesure permettra de dégager environ 100 millions d'euros supplémentaires pour la péréquation et affectera 34 500 communes.

	Rappel 2008 (en millions d'euros)	Évolution 2009
Dotations de base	6 349	entre 0 % et + 1,5 % (*)
Dotations superficie	218	entre 0 % et + 1,5 % (*)
Dotations de compensation	2 069	entre 0 % et + 1,0 % (*)
Dotations de garantie	5 334	- 2,0 %
Dotations parc national	3	entre 0 % et + 1,5 % (*)
Total Dotations forfaitaire	13 974	

(*) selon les choix effectués par le Comité des finances locales en février 2009

- **Communautés d'agglomération** : l'évolution de la dotation par habitant est au plus égale (et non plus "au moins" égale) à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac associée au projet de loi de finances (2,0 % en 2009, 1,75 % en 2010 et 2011).
- **Communautés de communes à DGF bonifiée** : l'évolution de la dotation par habitant est au plus égale (et non plus "au moins" égale) à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac associée au projet de loi de finances (2,0 % en 2009, 1,75 % en 2010 et 2011).
- **Communautés urbaines** : en 2009, les communautés urbaines perçoivent une dotation d'intercommunalité égale à 60 euros par habitant. Un complément de garantie est mis en place pour les communautés urbaines existantes afin de préserver leurs équilibres budgétaires. À compter de 2010, le montant de l'attribution par habitant évolue selon un taux fixé par le Comité des finances locales dans la limite de l'évolution de la dotation forfaitaire des communes.
- **Départements** : la dotation de base et le complément de garantie progressent selon un taux ne pouvant excéder respectivement 70 % et 50 % du taux de croissance de la DGF.

	Rappel 2008 (en millions d'euros)	Évolution 2009
Dotations de base	4 584	entre 0 % et + 1,4 % (*)
Complément de garantie	3 181	entre 0 % et + 1,0 % (*)
Total Dotations forfaitaire (hors Paris)	7 765	

(*) selon les choix effectués par le Comité des finances locales en février 2009



Gel du montant de certaines dotations en 2009

Afin de limiter la baisse des compensations d'exonérations fiscales servant de variables d'ajustement, le montant de certaines dotations de fonctionnement et d'investissement est gelé en 2009 à titre dérogatoire. Il est ainsi proposé de reconduire en 2009 le montant de 2008 pour les dotations suivantes :

- **Dotations de fonctionnement** : dotation générale de décentralisation, dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage, fonds d'aide aux collectivités territoriales victimes de catastrophes naturelles, compensation de la suppression de la part salaires versée aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle, dotation spéciale pour le logement des instituteurs.
- **Dotations d'investissement** : dotation globale d'équipement des communes, dotation globale d'équipement des départements, dotation départementale d'équipement des collèges, dotation régionale d'équipement scolaire, dotation de développement rural.

Élargissement du nombre de variables d'ajustement

Les compensations fiscales qui permettaient en 2008 de respecter l'évolution du contrat de stabilité continuent de jouer le rôle de variables d'ajustement en 2009 avec une nouvelle diminution évaluée à 22,8 %. Il s'agit de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP), de la compensation au titre de la réduction pour création d'établissements (RCE), de la compensation de la réduction de la fraction imposable des recettes de taxe professionnelle et de la compensation des exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux terrains agricoles (hors Corse et part communale).

En 2009, afin de limiter la baisse de ces compensations fiscales, d'autres compensations d'exonérations jouent le rôle de variables d'ajustement. Regroupées sous le terme de « compensations d'exonérations ajustées » dans le tableau présentant les concours financiers de l'État, elles englobent diverses compensations fiscales au titre des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ou de la taxe professionnelle accordées dans le cadre de la politique de zonage (zones urbaines sensibles, zones franches urbaines, zones de revitalisation rurale, zones de redynamisation urbaine) ou de la politique de logement social. L'ensemble de ces compensations représentera 430 millions d'euros en 2009 après avoir supporté une baisse de 22,8 %.

Modulation de la DCTP communale dans une logique de péréquation

Les effets de la diminution de la dotation de compensation de la taxe professionnelle seront atténués en 2009 pour les communes les plus défavorisées. Les communes qui ont un potentiel financier faible (inférieur à 95 % du potentiel financier moyen par habitant de la strate) et pour lesquelles la DCTP représentait en 2008 une part

importante de leurs ressources (plus de 5 % de leur dotation globale de fonctionnement) supporteront en 2009 une diminution de leur DCTP limitée à la moitié de la diminution moyenne.

Réforme de la DSU

Afin de concentrer l'effort financier sur les communes les plus démunies et améliorer la péréquation communale, une réforme de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale est envisagée. Elle consiste à modifier l'indice synthétique de ressources et de charges en revoyant les critères de répartition et les pondérations associées :

- le critère du nombre de logements sociaux est remplacé par celui du nombre de bénéficiaires d'aides au logement ;
- la majoration de DSU accordée au titre des populations en zones franches urbaines est supprimée et celle relative aux populations en zones urbaines sensibles est réduite, voire supprimée dans certains cas.

Cette réforme pourrait impliquer pour nombre de communes une perte d'éligibilité à la DSU. Compte tenu de la désapprobation manifestée par les associations d'élus, le Comité des finances locales a poursuivi ses travaux courant octobre afin de formuler un avis et effectuer des propositions visant à faire évoluer le dispositif au cours des discussions parlementaires.

Quels que soient les critères de répartition, l'enveloppe de la DSU devrait progresser de 70 millions d'euros en 2009 et atteindre 1,16 milliard d'euros.

Création d'une dotation de développement urbain

Une nouvelle dotation d'investissement, nommée dotation de développement urbain (DDU), est créée en 2009 afin de financer, dans un cadre contractuel entre l'État et les collectivités territoriales, des projets d'aménagement et de développement urbains répondant à des politiques prioritaires fixées par le Comité interministériel des villes.

Cette dotation est destinée aux cent communes, parmi celles qui perçoivent la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, qui sont confrontées à des charges particulièrement lourdes au regard de la politique de la ville. Les critères tels que la proportion de population résidant dans des quartiers inclus dans les zones prioritaires de la politique de la ville, le revenu fiscal moyen des habitants de ces quartiers et le potentiel financier seront retenus pour effectuer chaque année le classement des communes et déterminer celles qui pourront bénéficier de la DDU.

Lorsque la compétence en matière de politique de la ville a été transférée par une commune éligible à un établissement public de coopération intercommunale, celui-ci pourra bénéficier de la dotation de développement urbain pour le compte de cette collectivité.

Le montant de la dotation est fixé à 50 millions d'euros d'autorisations d'engagement en 2009 et est intégré au sein de l'enveloppe normée.



Création d'une dotation pour les titres d'identité sécurisés

Afin d'indemniser, forfaitairement et annuellement, les communes équipées par l'État en stations d'enregistrement des demandes et de remise des passeports et cartes nationales d'identité électroniques émanant de citoyens ne résidant pas dans la commune d'implantation, une dotation pour les titres d'identité sécurisés est créée. Le service fourni aux non-résidents est évalué forfaitairement à 30 % de l'activité de la station, elle-même évaluée sur la base de 2 500 titres par an et par station.

En année pleine, et à compter de l'achèvement du déploiement des stations (au plus tard le 28 juin 2009), le montant retenu pour cette indemnité est de 3 200 euros par an et par station en fonctionnement au 1^{er} janvier, soit un montant de 12 millions d'euros par an.

Avant cette date, étant donné le calendrier de déploiement des stations, la montée en puissance du dispositif sera progressive. Il est proposé d'indemniser les communes à hauteur de 3 200 euros pour les stations en fonctionnement au 1^{er} janvier 2009 et à hauteur de 1 600 euros pour les stations entrées en fonctionnement au cours du premier semestre 2009. Le montant de la dotation pour 2009 qui en découle s'élève à 6,34 millions d'euros.

Création du fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées

Dans le cadre de la refonte du plan de stationnement des armées, un fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées est créé, avec un montant de 5 millions d'euros en 2009. Ce fonds a pour objet d'apporter une aide au fonctionnement des communes de manière à équilibrer temporairement les budgets des services publics locaux qui pourraient être déstabilisés par une variation sensible du nombre d'usagers potentiels, particulièrement lorsque les coûts fixes sont élevés. Versées aux communes, les subventions accordées peuvent être reversées, en tout ou partie, aux budgets annexes communaux.

II - Les autres mesures du PLF

Compensation des transferts de compétences aux régions

Les fractions régionales du tarif de taxe intérieure sur les produits pétroliers sont actualisées afin de tenir compte de la tranche 2009 des transferts de compétences. Il s'agit principalement de l'achèvement du transfert des centres de l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) et des agents techniciens, ouvriers et de service (TOS) des lycées et lycées agricoles.

Cette nouvelle tranche représente un supplément de 233 millions d'euros, portant le montant total des droits à compensation des régions à 3,2 milliards en 2009.

Révision du droit à compensation des régions au titre de la compétence « Services régionaux de voyageurs »

Le montant du droit à compensation des régions au titre de la compétence « Services régionaux de voyageurs » est révisé à compter de 2009 pour tenir compte de l'évolution de la jurisprudence communautaire qui supprime l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée des subventions versées par les régions à la SNCF. Cette modification réduit le montant du droit à compensation de 82,8 millions d'euros et se traduit en 2009 par une minoration à due concurrence de la dotation générale de décentralisation des régions, inscrite au sein de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

Compensation des transferts de compétences aux départements

Le montant des droits à compensation des départements est actualisé pour tenir compte :

- de l'allongement de la durée de la formation initiale obligatoire des assistants maternels et de l'instauration d'une formation d'initiation aux gestes de secourisme, représentant une charge supplémentaire de 21 millions d'euros à compter de 2009, compensée par un transfert complémentaire de taxe intérieure sur les produits pétroliers ;
- de l'achèvement du transfert des agents techniciens, ouvriers et de service (TOS) des collèges et de la poursuite du transfert des personnels de la DDE s'occupant de l'entretien des routes, impliquant un supplément de taxe intérieure sur les produits pétroliers au titre de la tranche 2009 de 282 millions.

Le montant total des droits à compensation des départements au titre de la loi « Libertés et responsabilités locales » s'élève à 2,6 milliards d'euros en 2009, dont 2,1 milliards versés sous forme de taxe spéciale sur les conventions d'assurance.

Reconduction du Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion

Dans le cadre de la mise en place du revenu de solidarité active, le gouvernement a souhaité maintenir le Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) initialement prévu pour la période 2006-2008. Son montant de 500 millions d'euros est ainsi reconduit en 2009 et figure parmi les prélèvements sur recettes de l'État.



Compensation aux départements des charges résultant de la généralisation du RSA

Afin de financer l'extension de compétence que constitue la généralisation du revenu de solidarité active (qui se substitue au revenu minimum d'insertion et à l'allocation de parent isolé) et qui sera versé à compter du 1^{er} juillet 2009, les départements de métropole se voient attribuer une part supplémentaire du produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Cette part est obtenue par application d'une fraction de tarif à l'ensemble des quantités consommées de produits pétroliers sur l'ensemble du territoire national.

Le complément de compensation qui sera versé aux départements est estimé provisoirement à 322 millions d'euros en 2009 et à 644 millions d'euros en année pleine à compter de 2010. Il sera ajusté en loi de finances rectificative pour 2009 et arrêté de manière définitive en 2011, au regard des dépenses constatées dans les comptes administratifs des départements.

III - Les mesures fiscales

Exonération facultative de taxe foncière sur le bâti pour les logements économes en énergie

L'exonération quinquennale de taxe foncière sur les propriétés bâties accordée, sur délibération des collectivités locales, aux constructions économes en énergie achevées avant le 1^{er} janvier 1989 et ayant fait l'objet par le propriétaire d'un certain montant de dépenses d'équipement est étendue à l'ensemble des constructions achevées entre le 1^{er} janvier 1989 et le 31 décembre 2008.

Cette exonération est également applicable aux constructions de logements neufs achevées à compter du 1^{er} janvier 2009 et présentant une performance énergétique globale élevée, c'est-à-dire supérieure à la législation en vigueur, par exemple les bâtiments basse consommation ou bâtiments dits à énergie positive.

Cette exonération, à l'initiative des collectivités territoriales ou EPCI à fiscalité propre sur la part leur revenant, peut être fixée à 50 % ou 100 % et prévaut pour une durée de cinq ans. Facultative, elle ne sera pas compensée par l'État.

Exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur de l'agriculture biologique

Afin de soutenir l'agriculture biologique, le PLF 2009 prévoit, pour les communes et EPCI à fiscalité propre, la possibilité de mettre en place une exonération, sur délibération des collectivités locales, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au bénéfice des

propriétaires ou locataires de propriétés exploitées selon le mode d'exploitation biologique défini par les règlements communautaires. Cette exonération totale de la part communale ou intercommunale de la taxe sur les propriétés non bâties trouverait à s'appliquer aux propriétés classées dans les catégories 1 à 9, en complément des exonérations déjà existantes. Facultative, elle ne sera pas compensée par l'État.

Instauration d'une taxe due par les poids lourds à raison de l'utilisation de certaines infrastructures

Conformément aux conclusions du Grenelle de l'environnement, l'article 60 du PLF 2009 généralise à tout le territoire la taxe kilométrique sur les poids lourds, envisagée à titre expérimental en Alsace. L'entrée en vigueur du dispositif devra intervenir par arrêté interministériel au plus tard le 31 décembre 2010 pour l'Alsace et au plus tard le 31 décembre 2011 pour les autres régions.

L'objectif de cette taxe, comprise entre 0,05 euro et 0,30 euro par kilomètre, est de faire payer l'usage du réseau routier national non concédé et de certaines routes départementales et communales (fixées par décret), afin de financer les infrastructures nécessaires pour atteindre les objectifs de la politique de transport durable. Le recouvrement s'effectuera par la mise en place de sections de tarification et de bornes de télépéage.

Le produit de cette taxe, estimé entre 600 et 800 millions d'euros par an sera, d'une part, affecté à l'Agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF) et, d'autre part, rétrocédé par l'État aux collectivités locales pour la part afférente à l'utilisation de leurs réseaux routiers, après déduction du coût de perception.

